



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 76068

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la nécessité de mettre en place un cadre juridique et réglementaire en matière de reconnaissance de la capacité de professionnels à maintenir, contenir ou immobiliser des personnes non coopératives. Actuellement, il est demandé à des professionnels, dans des métiers divers, de maintenir, contenir et immobiliser des individus. L'usage de la force est admis dans le cadre de l'action publique sans qu'aucun cadre réglementaire ni technique (formation) n'existe pour ces agents confrontés dans leur mission au passage à l'acte physique. Sur le modèle de la conduite d'engins spéciaux où le certificat d'aptitude à la conduite d'engins spéciaux (CACES) est exigé, il semble utile de mettre en place un certificat spécialement dédié à l'immobilisation de personnes non coopératives. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il entend réserver à sa proposition.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76068

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3855

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)